

[Découvrez notre article dédié](#)

PATRIMOINE

IMPÔTS

## DECLARATION DE REVENUS : CE QUE VOUS RÉSERVE 2021

*L'effort de simplification se poursuit.  
Les contribuables seront plus nombreux à profiter de la déclaration automatique.  
Les aides Covid seront prises en compte.*

**L**e printemps et l'arrivée des beaux jours marquent aussi le retour de la déclaration de revenus. Chaque année à pareille date, les contribuables doivent s'atteler à cette tâche parfois fastidieuse. Mais pour nombre de foyers, et malgré certaines nouveautés liées au contexte de pandémie, ces démarches seront plus simples.

Tout d'abord, depuis l'année dernière, les contribuables dont les revenus sont prélevés par des tiers (employeur, caisse de retraite, etc.), et dont la situation n'a pas bougé, n'ont plus de démarches à effectuer. Leurs revenus sont déclarés automatiquement. Le contribuable n'a rien à faire si les informations préremplies connues des services fiscaux sont justes et complètes. « *Le silence vaut acceptation* », appuie Caroline Montiel, fiscaliste chez Tacotax. L'année dernière, 12 millions de foyers étaient éligibles à ce mécanisme selon le fisc.

Cette année, le dispositif est élargi. Les ménages qui ont déclaré à l'administration une naissance, une adoption, le retour d'un enfant majeur ou la perception d'une pension alimentaire, pourront profiter de cette simplification.

### UN ROBOT POUR FACILITER LES DÉMARCHES

Mais que cette souplesse n'encourage pas les contribuables à signer la déclaration les yeux fermés. « *C'est une erreur de se dire que tout est forcément juste. Les montants préremplis doivent être vérifiés. Le montant de l'impôt doit correspondre à ce qui a été prélevé par l'employeur en 2020* », rappelle Jean-Baptiste de Pascal, directeur du développement et fiscalité d'Inter Invest. Certaines catégories de dépenses peuvent être préremplies, d'autres non. Par exemple, les salariés à domicile figurent bien automatiquement dans la déclaration, pas nécessairement les frais de garde en crèche.

Depuis l'année dernière, la déclaration d'impôt dématérialisée via internet est obligatoire pour tout le monde, quel que soit le revenu fiscal. Et ceux qui insistent à renvoyer une déclaration papier risquent désormais une amende forfaitaire de 15 € par formulaire. Néanmoins, les personnes dont le logement n'est pas connecté à internet (zone blanche, personnes âgées non équipées...) ou qui ne savent pas utiliser internet (personnes porteuses de handicap, invalides ou tout simplement trop âgées...) profitent aussi d'une tolérance.

Cette année, les contribuables ne seront pas totalement seuls face à leurs écrans. Ils pourront poser leurs questions à un chatbot, un robot logiciel, capable de dialoguer avec un humain grâce à une bibliothèque de questions et de réponses. Mais se faire aider par un proche peut aussi aider.



En 2020, le confinement avait bousculé le calendrier des déclarations de revenus. Les dates avaient été décalées d'un mois. Ce ne sera pas le cas cette fois-ci. Le lancement de la campagne déclarative n'est pas encore connu, à l'heure où nous écrivons, mais le fisc a déjà annoncé que celle-ci se déroulerait, comme à l'accoutumée, dans la première quinzaine d'avril, probablement entre le 8 et le 15 avril. Les dates limites seront fixées en fonction du département de résidence, et du mode de déclaration (papier ou en ligne).

### LES AIDES COVID AU RENDEZ-VOUS

Le contexte de pandémie a poussé les pouvoirs publics à multiplier les mesures de soutien. Ces aides Covid trouvent bien sûr leur place dans la déclaration de 2020. C'est le cas pour les aides versées aux indépendants ou aux professions libérales via le fonds de solidarité. Ils ne seront pas imposables sur ces revenus. La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 1 000 à 2 000 €, dite prime « Macron », reconduite en 2020, demeure défiscalisée. Les salariés contraints de télétravailler ont pour certains reçu des indemnités pour amortir les dépenses supplémentaires causées par le travail chez soi (frais de connexion, téléphone...). Ces allocations sont exonérées d'impôt sur le revenu à hauteur de 550 € par an, soit 2,50 € maximum par jour.

Autre nouveauté : ceux qui ont donné à des associations en 2020 pourront défiscaliser un peu plus. Le plafond de versement permettant de profiter d'une déduction de 75% a été augmenté à 1 000 € (au lieu de 543 €). Au-delà, c'est le taux réduit de 66% qui s'applique.

Les propriétaires bailleurs qui avaient abandonné leur loyer de novembre, lors du deuxième confinement, pourront profiter d'un crédit d'impôt de 50% sur leurs loyers commerciaux. Mais à l'époque, cette mesure n'avait pas été très suivie.

Jorge Carasso

ADOBESTOCK